



Conseil Municipal

Procès-verbal - séance du 6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 6 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 27 mars, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la Salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire (sauf pour les délibérations concernant les votes des comptes administratifs présidées par Madame Delphine Penot, 1^{ère} Maire-Adjointe).

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés et affichés à la porte de la Mairie le 27 mars 2023.

Nombre de membres en exercice : 29

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire (sauf pour les délibérations concernant les votes des comptes administratifs présidées par Madame Delphine Penot, 1^{ère} Maire-Adjointe).

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absentes excusées ayant donné mandat de vote :
Madame Géraldine Denigot, pouvoir donné à Madame Anne-Cécile Hurtel.
Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.
- Arrivées en cours de séance :
Monsieur Valentin Perré
Madame Martine Évain.
Madame Édith Jacot, pouvoir donné à Monsieur Gildas Brégain.
- Départs en cours de séance :
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
Madame Martine Évain.

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques Carpentier.

Ordre du Jour

Rapport de Pascal Duchêne, Maire

/ . Décisions municipales - compte-rendu.

1. Travaux de recalibrage et d'adaptation du réseau d'eaux pluviales urbaines du quai Jean Bart - convention avec Redon Agglomération pour le transfert de la subvention DSIL à la Ville de Redon.

Rapport de Lionel Remande

2. Adhésion de la Ville de Redon au CÉRÉMA.
3. ZAC du Châtel - Haut Pâtis - vente des deux lots viabilisés constituant l'îlot de Normandie.

Rapport de Louis Le Coz

4. Ajustement des emplois et mise à jour du tableau des effectifs au 1er mai 2023.
5. Contrats d'apprentissage - année 2023.
6. Compte de gestion 2022 - Budget "Ville".
7. Compte de gestion 2022 - Budget "Caveaux".
8. Compte de gestion 2022 - Budget "Maison Médicale".

9. Compte de gestion 2022 - Budget "Production d'Énergie Photovoltaïque".
10. Compte de gestion 2022 - Budget "Lotissement Le Clos Marbet".
11. Compte administratif 2022 - Budget "Ville".
12. Compte administratif 2022 - Budget "Caveaux".
13. Compte administratif 2022 - Budget "Maison Médicale".
14. Compte administratif 2022 - Budget "Production d'Énergie Photovoltaïque".
15. Compte administratif 2022 - Budget "Lotissement Le Clos Marbet".
16. Affectation du résultat de fonctionnement - Budget "Ville" - Exercice 2022.
17. Vote des taux des impôts directs locaux - Taux 2023.
18. Tarifs municipaux applicables au 1er mai 2023.
19. Subventions municipales - Attributions 2023.
20. Subvention au Centre Communal d'Action Sociale - Attribution 2023.
21. Subvention de fonctionnement à l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs - Signature d'une convention - Exercice 2023.
22. Emploi de l'Élan Sportif Redonnais - Section Handball - 2023.
23. Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements 2023.
24. Modification de l'échéancier d'amortissement de l'avance au budget "Production d'Énergie Photovoltaïque".
25. Budget primitif 2023 - Budget "Ville".
26. Budget primitif 2023 - Budget "Caveaux".
27. Budget primitif 2023 - Budget "Maison Médicale".
28. Budget primitif 2023 - Budget "Production d'Énergie Photovoltaïque".
29. Budget primitif 2023 - Budget "Lotissement Le Clos Marbet" - Clôture du budget.

Questions diverses.

L'appel étant fait et le quorum étant atteint, Monsieur Pascal Duchêne, Maire, ouvre la séance à 18h00.

Il présente les excuses des membres du Conseil Municipal empêchés d'assister à cette séance ainsi que les pouvoirs qu'ils ont donnés.

Monsieur Pascal Duchêne souhaite rendre hommage à Madame Noëlle Leduc, Conseillère municipale à la Ville de Redon pendant deux mandats, de 2001 à 2014, décédée le 30 mars dernier.

Monsieur Pascal Duchêne soumet ensuite à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 9 février 2023.

APPROBATION À L'UNANIMITÉ DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2023.

/ DÉCISIONS MUNICIPALES - COMPTE-RENDU

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	25

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absentes excusées ayant donné mandat de vote :

Madame Géraldine Denigot, pouvoir donné à Madame Anne-Cécile Hurtel.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Madame Edith Jacot, pouvoir donné à Monsieur Gildas Brégain.

- Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur Valentin Perré.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Liste des décisions municipales prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX

Salle des Jardins Saint-Conwoïon

- 23 janvier 2023 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association d'Horticulture de Redon, fixant les modalités de mise à disposition de la salle des Jardins Saint-Conwoïon, pour y organiser un atelier sur le bambou, le 18 février 2023 (gratuit).

Autres conventions signées avec :

- Le 23 janvier 2023 : Madame Zoé Radin, pour y organiser un anniversaire, les 11 et 12 février 2023 (43 €).

- Le 7 février 2023 : La Société d'Horticulture de Redon, pour y organiser une conférence sur les plantes de terrain sec, le 18 mars 2023 (11,80 €).

- Le 7 février 2023 : Madame Claudine Cheval, pour y organiser un vin d'honneur, le 17 mars 2023 (46,95 € salle + cuisine).

- Le 7 février 2023 : Monsieur Jean-Marc Régent, pour y organiser un vin d'honneur, le 10 mars 2023 (93,90 € salle + cuisine).

- Le 28 février 2023 : La Société d'Horticulture de Redon, pour y organiser un atelier greffage, le 25 mars 2023 (11,80 €).

- Le 1^{er} mars 2023 : Monsieur Thomas Morel, pour y organiser un repas, le 2 avril 2023 (93,90 € salle + cuisine).

- Le 6 mars 2023 : L'association Redon Olympic Cycliste, pour y organiser la 62^{ème} course Redon-Redon, les 8 et 9 avril 2023 (74,50 €).

- Le 6 mars 2023 : L'association Osons Ici et Maintenant, pour y organiser une réunion, le 27 mars 2023 (20,55 €).

Locaux communaux situés rue des Ecoles et rue Thiers

- 6 février 2023 : Signature d'un avenant à la convention entre la Ville et l'association "Jeunesse et développement" représentée par Monsieur Tahir Thiam, prolongeant la durée initiale de la convention d'occupation de locaux situés rue des Écoles et rue Thiers de trois mois, du 1^{er} janvier 2023 au 31 mars 2023.

Stade Municipal

- 1^{er} mars 2023 : Signature d'une convention entre la Ville, l'Association de Gestion Collège et Lycée Privés (AGCLP) et le Centre Hospitalier Intercommunal Redon Carentoir (CHIRC), fixant les modalités d'utilisation de la plaine de jeux ou du terrain d'entraînement en herbe du Stade Municipal ainsi que du terrain de sport de l'AGCLP pour l'atterrissage d'hélicoptères, pour une durée d'un an, à partir du 1^{er} mars 2023, renouvelable ensuite par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder douze ans (gratuit).

Salle Nominoë

- 1^{er} mars 2023 : Signature d'une convention entre la Ville et la Copropriété 43 rue Saint-Michel, fixant les modalités de mise à disposition de la grande salle Nominoë, pour y tenir une réunion, le 8 avril 2023 (20,55 € par demi-journées).

École Marie Curie

- 9 mars 2023 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Redon Olympic Cycliste, fixant les modalités d'occupation de la cour et du préau de l'école Marie Curie, pour l'organisation de jeux d'adresse pour les enfants de l'école de cyclisme les samedis et certains mercredis du 1^{er} février au 30 juin 2023 (gratuit).

LOCAUX NON COMMUNAUX

Gymnase du Lycée Marcel Callo

- 5 septembre 2022 : Signature de deux conventions entre le Lycée Marcel Callo, la Ville et l'Amicale Laïque de Redon, fixant les modalités d'occupation du gymnase, l'une du 9 septembre 2022 au 31 décembre 2022 et l'autre, du 1^{er} janvier 2023 au 7 juillet 2023 (9,90 € de l'heure en 2022 et 10,50 € de l'heure en 2023).

COMMANDE PUBLIQUE

Marché de fournitures courantes et de services

Mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination pour la construction d'un bâtiment neuf pour l'École Charlie Chaplin :

- 30 janvier 2023 : Signature d'un marché pour la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination pour la construction d'un bâtiment neuf pour l'École Charlie Chaplin, passé selon une procédure adaptée, avec l'entreprise GEDIFI de Merdrignac (22) pour un montant de 17 950 € HT.

Marché de travaux

Construction d'architectures complémentaires pour la Gare de Redon :

- 24 janvier 2023 : Signature d'un marché pour la construction d'architectures complémentaires pour la Gare de Redon pour le lot n° 6 "serrurerie", passée selon une procédure adaptée, avec l'entreprise Métallerie François de Bains sur Oust (35) pour un montant de 11 976,25 € HT.
- 9 février 2023 : Signature de l'avenant n° 1 au lot n° 2 "Charpentes bois – métal – bardages" avec la SARL DOUILLARD portant modifications de l'emplacement du mat pour les caméras pour un montant de 1 328,28 € HT.

Aménagement des espaces publics de la presqu'île du Port :

- 1^{er} février 2023 : Signature d'un marché pour la réalisation du génie civil de la station de pompage des eaux pluviales dans le cadre des travaux d'aménagement des espaces publics de la presqu'île du Port : quai Jean Bart, secteur des Bateliers, quai Amiral de la Grandière, passé selon une procédure adaptée, avec la SAS DLE OUEST de Vezin le Coquet (35) pour un montant de 379 916,60 € HT (variante libre).

PRESTATIONS DE SERVICE / PARTENARIATS

- 3 mars 2023 : Signature d'une convention de partenariat relative à l'organisation de mesures de responsabilisation entre la Ville et le collège Beaumont, fixant les modalités d'accueil et de participation des élèves à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.

La présente convention est conclue à compter du 3 mars 2023, pour une durée d'un an, reconductible tacitement.

RÉGIES

- 23 février 2023 : Modification de la régie de recettes pour une régie mixte de recettes et d'avances pour Le Carré 9 pour un montant maximal de 7 600 € avec un fonds de caisse de 300 € permettant l'encaissement des locations de la salle, des ventes de billets de spectacles, de produits alimentaires et de boissons.

SOLLICITATION DE SUBVENTIONS

- 14 février 2023 : Sollicitation des subventions auprès du Département d'Ille-et-Vilaine et du Fonds Social Européen plus (F.S.E +) pour l'encadrement technique et l'accompagnement socio-professionnel des participants du chantier d'insertion Les Jardins Saint-Conwoïon de Redon, pour un montant de 40 092 € chacun pour les années 2022 et 2023.

ADHÉSION AUX ASSOCIATIONS

- 17 février 2023 : Renouvellement de l'adhésion à Escales Fluviales de Bretagne pour l'année 2023 pour un montant de 1 012 € TTC.
- 17 février 2023 : Renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2023 pour un montant de 500 € TTC.
- 17 février 2023 : Renouvellement de l'adhésion à l'Union des Villes d'Art et d'Histoire et des Villes Historiques de Bretagne pour l'année 2023 pour un montant de 2 695 € TTC.

CONCESSIONS DE CIMETIÈRE

- 24 janvier 2023 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Madame Marie Bertrand, pour une durée de cinquante ans (645 €).
- 24 janvier 2023 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Monsieur et Madame Jean-Claude Hercouët, pour une durée de trente ans (322 €).
- 24 janvier 2023 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Monsieur Guy Turgis, pour une durée de cinquante ans (645 €).

Arrivée de Monsieur Valentin Perré

2023-010 – TRAVAUX DE RECALIBRAGE ET D'ADAPTATION DU RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES URBAINES DU QUAI JEAN BART – CONVENTION AVEC REDON AGGLOMÉRATION POUR LE TRANSFERT DE LA SUBVENTION DSIL À LA VILLE DE REDON

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absentes excusées ayant donné mandat de vote :

Madame Géraldine Denigot, pouvoir donné à Madame Anne-Cécile Hurtel.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Madame Edith Jacot, pouvoir donné à Monsieur Gildas Brégain.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Monsieur le Maire rappelle en préambule le projet de lutte contre les inondations sur la presqu'île de Redon. Les travaux consistent au recalibrage et à l'adaptation du réseau d'eaux pluviales ainsi que la mise en place d'une station de pompage sur le quai Jean Bart. Ces travaux seront réalisés concomitamment avec ceux des aménagements des quais Jean Bart et Amiral de la Grandière, qui ont débuté en février 2023.

En vue de financer les travaux liés à la protection contre les inondations, les services de l'Etat ont accepté le basculement de la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local (DSIL) (attribuée au préalable à la Ville par arrêté préfectoral du 13 juillet 2017 et modifié le 9 avril 2019 pour les travaux d'aménagement du quai Duguay Trouin), pour le financement des travaux d'aménagement du quai Jean Bart.

Au vu des compétences respectives des différents partenaires (Redon Agglomération, l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine (EPTB) et la Ville), il convient désormais de préciser les conditions de répartition de cette subvention DSIL dont le montant global s'établit à 301 000 € (50 % d'un montant prévisionnel de 602 000 €).

Les services de l'Etat ont décidé de répartir cette subvention comme suit :

➔ **Pour la construction de la station de pompage :**

Au titre de la compétence "prévention des inondations" qui a été transférée à la Communauté d'Agglomération puis à l'EPTB, une partie de la subvention DSIL sera transférée à l'EPTB, à hauteur de 229 000 €.

Il est précisé qu'une convention de mandat pour la construction du génie civil de la station de pompage des eaux pluviales de l'île de Redon a été signée entre l'EPTB et la Ville de Redon en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2022.

Pour assurer la cohérence technique des travaux de génie civil de cette station de pompage avec le réseau d'eaux pluviales et l'aménagement des quais, l'EPTB a en effet décidé de mandater la Ville de Redon, qui est donc l'acheteur public pour ces travaux. L'armement de la station de pompage sera, quant à lui, réalisé par l'EPTB.

➔ **Pour le recalibrage et l'adaptation du réseau des eaux pluviales :**

Au titre de la compétence "gestion des eaux pluviales urbaines", Redon Agglomération est compétente depuis le 1^{er} janvier 2020. Une convention de délégation de cette compétence des eaux pluviales urbaines a été signée le 28 juin 2021 entre Redon Agglomération et la Ville de Redon, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2021.

Cette convention prévoit dans son article 3.3 - travaux sur les ouvrages, réseaux et équipements que "sur le périmètre de sa compétence, les travaux neufs ainsi que les travaux de renouvellement à réaliser sur le patrimoine eaux pluviales urbaines sont du ressort de la Commune".

Toutefois, cette convention ne remet pas en cause le principe d'exclusivité de la compétence. Ainsi seule Redon Agglomération, qui demeure compétente et maître d'ouvrage, assume les dépenses et peut solliciter et percevoir les subventions.

Comme indiqué dans le plan de financement précisé dans la convention annexée à la présente délibération, le montant de la subvention attribuée par l'Etat à Redon Agglomération pour les travaux de reprise des eaux pluviales urbaines s'établit à 72 000 €.

Aussi, afin de percevoir la subvention initialement attribuée en 2017 à la Ville de Redon pour les travaux du quai Duguay Trouin et afin de permettre le versement de la quote-part restante auprès de la Ville de Redon, relative aux travaux de son ressort sur le réseau d'eaux pluviales urbaines, il convient d'établir une convention entre Redon Agglomération et la Ville de Redon.

Cette convention précise les engagements respectifs convenus d'un commun accord entre les deux collectivités.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de mandat pour la construction du génie civil de la station de pompage des eaux pluviales de l'île de Redon signée entre la Ville de Redon et l'Établissement Public Territorial du Bassin "Eaux et Vilaine" le 25 octobre 2022,

Vu la convention de délégation de compétence des eaux pluviales urbaines signée le 28 juin 2021 entre Redon Agglomération et la Ville de Redon, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2021,

Vu les arrêtés préfectoraux modificatifs à intervenir actant le transfert de la subvention DSIL à Redon Agglomération (partie réseau d'eaux pluviales urbaines) et à l'EPTB (partie station de pompage),

Vu la présentation lors de la Commission Finances du 21 mars 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes du projet de convention de transfert de la subvention DSIL entre la Ville de Redon et Redon Agglomération, tel qu'il est présenté en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée ainsi que tout avenant afférent à celle-ci.

2023-011 – ADHÉSION DE LA VILLE DE REDON AU CÉRÉMA

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absentes excusées ayant donné mandat de vote :

Madame Géraldine Denigot, pouvoir donné à Madame Anne-Cécile Hurtel.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Madame Edith Jacot, pouvoir donné à Monsieur Gildas Brégain.

Rapport de Lionel Remande.

Le Céréma, centre d'expertise publique de l'adaptation au changement climatique au service des territoires, est devenu au début 2023 un établissement public partagé entre l'Etat et les collectivités.

Ce changement de statut offre une plus grande souplesse pour solliciter ses services par les collectivités.

Travaillant à toutes les échelles territoriales, le Céréma propose un grand nombre d'offres de services destinées à l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités :

- *Stratégie de transition écologique,*
- *Définition et mise en place de politiques foncières durables,*
- *Maîtrise des consommations énergétiques dans le bâtiment, mobilités décarbonées,*
- *Conception et optimisation des routes et infrastructures,*
- *Nature en ville, Gemapi, mise en œuvre de Zones à Faibles Emissions (ZFE), prévention et réduction des vulnérabilités aux risques naturels terrestres, gestion intégrée du littoral, etc.*

Doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche, le Céréma est l'opérateur public expert en ingénierie de l'aménagement du territoire et de la transition écologique. Il éclaire les choix des élus et leur propose un accompagnement complet, du diagnostic à la mise en œuvre : conseil amont, outils d'observation, appui méthodologique, construction de solutions opérationnelles, expérimentation, assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), formations, élaboration de référentiels, capitalisation et diffusion de données et de ressources, etc. Il intervient en complément des ressources locales et en articulation avec les ingénieries publiques et privées.

Du fait de son statut d'établissement public partagé entre l'Etat et les collectivités, la commune peut faire appel à ses services sous une forme simplifiée et bénéficier de traitements prioritaires après adhésion.

Cette adhésion annuelle induit une participation à hauteur de 0,05 € par habitant, soit 501,60 € en année pleine (10 032 habitants). La première année de mise en application de ce nouveau statut permet de bénéficier d'un abattement de 50 %, soit une cotisation de 250,80 €.

Les services de la Ville sont en contact depuis quelques mois avec le Céréma pour un accompagnement technique et d'expertise sur plusieurs sujets, portant sur les questions de mobilités douces, d'éclairage urbain et trame noire notamment.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la présentation à la Commission Aménagement du territoire et Urbanisme, Habitat et Mobilités, Développement durable et Transition écologique du 27 février 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'adhérer au Céréma, établissement public partagé entre l'Etat et les collectivités, moyennant une cotisation de 250,80 € pour l'année 2023.

DÉSIGNE Monsieur Lionel Remande, Adjoint à l'Urbanisme et au Développement Durable, en tant que représentant de la collectivité au sein du Céréma.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Urbanisme et au Développement Durable à signer tous les documents afférents à cette adhésion et à l'exercice du rôle de la Ville au sein du Céréma.

2023-012 – ZAC DU CHÂTEL - HAUT PÂTIS – VENTE DES DEUX LOTS VIABILISÉS CONSTITUANT L'ÎLOT DE NORMANDIE

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absentes excusées ayant donné mandat de vote :

Madame Géraldine Denigot, pouvoir donné à Madame Anne-Cécile Hurtel.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Madame Edith Jacot, pouvoir donné à Monsieur Gildas Brégain.

Rapport de Lionel Remande.

Dans le cadre de la fin de la concession d'aménagement de la ZAC du Châtel - Haut Pâtis fixée au 20 novembre 2022, le conseil municipal a décidé, par délibération du 29 septembre 2022, d'acquérir auprès de la SEM TERRE & TOIT deux terrains non viabilisés situés dans la première tranche de l'opération, à proximité de la rue de Normandie.

Il s'agit des lots n° 1.23 et 1.24 représentant une superficie totale de 3 002 m², constituant le secteur dénommé "îlot de Normandie", destinés à la construction de logements collectifs et individuels groupés.

Il convient de rappeler que les travaux de viabilisation de ces terrains n'ont pas pu être engagés par l'aménageur avant la date d'échéance de la concession, compte tenu des délais trop courts pour les entreprises. Les marchés de travaux passés par TERRE & TOIT ont donc été transférés à la commune de Redon en fin d'année dernière et le chantier de viabilisation a démarré en janvier 2023, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville.

Ainsi, il revient désormais à la commune de vendre les deux terrains viabilisés au porteur de projet ayant signé une promesse de vente avec TERRE & TOIT avant la fin de la concession, étant précisé que la collectivité doit se substituer aux différents engagements pris par l'aménageur dans le cadre de la clause de substitution insérée à cette promesse, notamment le prix de cession fixé à 158 000,00 € HT, soit 190 320,00 € TTC pour les deux lots.

Le programme immobilier devant être réalisé sur les lots n° 1.23 et 1.24 est porté par la société civile C&S GROUP représentée par Monsieur Clément Gillet, dont le siège social est situé à Chartres-de-Bretagne.
La société 2A DESIGN, également représentée par Monsieur Gillet, a conçu un projet architectural contemporain et innovant à base de containers métalliques, comportant vingt-huit logements au total sur les deux terrains, répartis entre quatorze logements collectifs et quatorze logements individuels groupés.
Les permis de construire ont été délivrés le 10 mars 2023 pour ce projet et il convient donc aujourd'hui d'autoriser la vente des deux lots viabilisés à la société C&S GROUP.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7, ainsi que L. 1311-9 à 12 et R. 1311-3 à 5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1111-1, L. 1211-1 et R. 1211-9,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2006 approuvant le dossier de création de la ZAC du Châtel - Haut Pâtis,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2007 désignant la SADIV, Société d'Aménagement et de Développement d'Ille-et-Vilaine, en qualité d'aménageur concessionnaire de la ZAC du Châtel - Haut Pâtis,

Vu le traité de concession d'aménagement du 8 novembre 2007, modifié par avenants en date du 27 février 2014, 16 avril 2018 et 18 décembre 2020 et notamment son article 23,

Considérant que lors de son assemblée générale extraordinaire du 7 juin 2022, la Société d'Économie Mixte SADIV a changé de dénomination sociale et s'appelle désormais TERRE & TOIT,

Vu le CRACL pour l'année 2021 relatif à la concession d'aménagement, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2022,

Vu l'avis du Service du Domaine sollicité par TERRE & TOIT dans le cadre de la clôture de l'opération,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2022 approuvant le rachat à TERRE & TOIT des deux terrains non viabilisés formant l'îlot de Normandie au sein de la première tranche de la ZAC,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 créant le budget annexe "Châtel - Haut Pâtis",

Vu la promesse synallagmatique de vente des lots n° 1.23 et 1.24 signée entre TERRE & TOIT et la société C&S GROUP le 10 mai 2022,

Vu la présentation à la Commission Aménagement du territoire et Urbanisme, Habitat et Mobilités, Développement durable et Transition écologique du 27 février 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE la vente des lots n° 1.23 et 1.24 de la ZAC du Châtel - Haut Pâtis, respectivement cadastrés section H n° 1793 pour une contenance de 1 424 m² et H n° 1794 pour 1 578 m², représentant une superficie totale de 3 002 m², à la société civile C&S GROUP représentée par Monsieur Clément Gillet, au prix de 158 600 euros HT, soit 190 320 euros TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents afférents.

Départ de Madame Martine Évain

2023-013 – AJUSTEMENT DES EMPLOIS ET MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} MAI 2023

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	22
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absentes excusées ayant donné mandat de vote :
Madame Géraldine Denigot, pouvoir donné à Madame Anne-Cécile Hurtel.
Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.
Madame Edith Jacot, pouvoir donné à Monsieur Gildas Brégain.
- Absente n'ayant pas donné mandat de vote :
Madame Martine Évain.

Rapport de Louis Le Coz.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de valider le tableau des effectifs, en constituant la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non. Le tableau indique aussi les postes autorisés par l'assemblée délibérante. Les contrats de droit privé (contrats aidés) et les contrats d'apprentissage ne figurent pas dans le tableau des effectifs.

Ce tableau est mis à jour à chaque création ou modification de poste et annuellement pour les ajustements faisant suite aux promotions internes, avancements de grade et mouvements de personnel au cours de l'année.

Il est nécessaire de modifier le poste sur le grade suivant à compter du 1^{er} mai 2023 :

- *Modification du poste de chef de police principal de 1^{ère} classe à temps complet, par suite d'une réorganisation interne du service en lien avec le départ en retraite et au recrutement d'un gardien-brigadier à temps complet (création au 6 février 2023).*

Le tableau des effectifs mis à jour au 1^{er} mai 2023 est en annexe.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs au 1^{er} mai 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOpte l'ajustement d'emplois et la mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} mai 2023, tel que présenté en annexe.

2023-014 – CONTRATS D'APPRENTISSAGE – ANNÉE 2023

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	25
Votants	23
Vote	
Pour	23
Contre	0
Abstentions	5

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absentes excusées ayant donné mandat de vote :
Madame Géraldine Denigot, pouvoir donné à Madame Anne-Cécile Hurtel.
Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.
Madame Edith Jacot, pouvoir donné à Monsieur Gildas Brégain.
- Absente n'ayant pas donné mandat de vote :
Madame Martine Évain.

Rapport de Louis Le Coz.

La Ville s'est engagée depuis plusieurs années dans l'accueil d'un apprenti au service des espaces verts et souhaite s'y engager davantage dans le cadre des lignes directrices de gestion qui ont été arrêtées.

Ce dispositif est favorable aussi bien à l'étudiant accueilli qu'aux besoins des services et sa mise en œuvre étant concluante, il est proposé d'étendre le dispositif.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables aux contrats d'apprentissage et considérant qu'il convient de s'y conformer lors de l'accueil d'apprentis, il est proposé d'étendre ce dispositif à un quatrième apprenti à compter du 1^{er} septembre 2023.

Niveau scolaire : CAPa (Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole Jardinier paysagiste) ou BPA (Brevet Professionnel Agricole Travaux des aménagements paysagers) ou BP (Bac Professionnel Aménagements paysagers)

Domaine d'activité : Aménagement paysager

Direction et Service : Direction des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, service espaces verts et patrimoine arboré

Description du poste : Sous l'autorité du Responsable du service espaces verts et patrimoine arboré de la Direction des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, l'apprenti assiste les agents du service pour effectuer l'entretien des espaces verts et naturels dans le respect de la qualité écologique et paysagère du site et maintenir un espace public propre, accueillant, pédagogique et sécurisé pour les usagers.

Missions du poste :

- 1. Préparation, organisation et conduite de chantiers (uniquement pour le bac pro).*
- 2. Réalisation des opérations techniques d'aménagement et d'entretien des espaces verts (parc, square...) et espaces naturels (coulée verte, boisement, marais...).*
 - Entretien général des espaces verts et espaces naturels en fonction des spécificités biologiques et paysagères du site,*
 - Entretien des équipements et du mobilier,*
 - Préparation et entretien des sols (terrassements, travail du sol...),*
 - Plantation de vivaces, d'arbres et d'arbustes,*
 - Maçonnerie paysagère,*
 - Suivi des travaux sur les sites,*
 - Participation à l'accueil et à la sensibilisation du public.*
- 3. Réalisation ponctuellement des opérations de nettoyage de la ville en partenariat avec le service propreté,*
 - Entretien général des espaces publics à l'automne (feuilles, déchets...),*
 - Désherbage des espaces publics (bordure de voirie, aire sablée...).*
- 4. Participation ponctuellement au suivi du pastoralisme et/ou suivi des animaux de la Ville.*
 - Alimentation et suivi sanitaire des animaux,*
 - Surveillance des enclos et déplacement des animaux.*

Cette création portera à quatre le nombre d'apprentis au sein de la collectivité. Pour le service espaces verts et patrimoine arboré, il y aura un apprenti par équipe opérationnelle.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les dispositions législatives et réglementaires applicables aux contrats d'apprentissage,

Considérant qu'il convient de s'y conformer lors de l'accueil d'apprentis,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents à intervenir dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière.

FIXE la rémunération des apprentis selon les conditions définies par les textes en vigueur.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget Ville de l'exercice 2023.

Monsieur L'HARIDON explique que la Minorité va s'abstenir pour le vote de cette délibération car elle ne voit pas les raisons de recourir à ce contrat supplémentaire, compte-tenu du budget contraint de cette année. La Minorité souhaiterait bénéficier du niveau d'emplois par service de la Mairie, la demande formulée est restée sans suite. Or cette information permettrait de juger l'évolution des effectifs de la Mairie. Ils souhaitent disposer du Rapport Social Unique (RSU) après sa présentation au Comité Social Territorial de mai 2023.

Monsieur DUCHÊNE répond que ces documents existent et qu'ils leur seront communiqués dès que leur actualisation sera réalisée.

Monsieur LE COZ complète la réponse apportée en indiquant que le refus d'un contrat d'apprentissage n'est pas du tout dans l'air du temps. L'essai mené avec la formation fournie est très bénéfique pour la personne recrutée car elle apprend le métier au contact de professionnels. Il précise que ce type de contrat est de plus en plus développé dans de nombreux domaines.

Monsieur DUCHÊNE rappelle que la Ville s'est engagée à être collectivité partenaire avec les établissements de formation. Les jeunes en apprentissage à la Ville apprennent beaucoup. Il précise que la Minorité est en droit de s'abstenir sur cette délibération.

Monsieur GUILLAUME intervient en rappelant la longue tradition de formation et d'accompagnement des jeunes au sein des services de la collectivité en particulier celui du service espaces verts et entretien du patrimoine. Cette pratique existe depuis vingt-cinq à trente ans.

Monsieur L'HARIDON précise que la Minorité ne remet pas en cause l'apprentissage mais elle souhaite faire ressortir le sujet de l'évolution des charges de fonctionnement. Il y a un sujet sur l'évolution des effectifs sur lequel la lecture est limitée compte-tenu de la non-information de l'évolution par service. Il ne remet pas en question les bienfaits de l'apprentissage mais s'interroge si le recours à ce dispositif n'est parfois pas fait pour remplacer un poste généralement occupé par un agent titulaire.

Arrivée de Madame Martine Évain

2023-015 – COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET "VILLE"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absentes excusées ayant donné mandat de vote :

Madame Géraldine Denigot, pouvoir donné à Madame Anne-Cécile Hurtel.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Madame Edith Jacot, pouvoir donné à Monsieur Gildas Brégain.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif "Ville",

Considérant que le Receveur a transmis à la Ville son compte de gestion comme la loi lui en fait obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Vu la présentation en Commission Finances du 21 mars 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte de gestion "Ville" du Receveur, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour l'exercice 2022.

2023-016 – COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET "CAVEAUX"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absentes excusées ayant donné mandat de vote :

Madame Géraldine Denigot, pouvoir donné à Madame Anne-Cécile Hurtel.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Madame Edith Jacot, pouvoir donné à Monsieur Gildas Brégain.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif "Caveaux",

Considérant que le Receveur a transmis à la Ville son compte de gestion comme la loi lui en fait obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Vu la présentation en Commission Finances du 21 mars 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte de gestion "Caveaux" du Receveur, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour l'exercice 2022.

2023-017 – COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET "MAISON MÉDICALE"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absentes excusées ayant donné mandat de vote :

Madame Géraldine Denigot, pouvoir donné à Madame Anne-Cécile Hurtel.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Madame Edith Jacot, pouvoir donné à Monsieur Gildas Brégain.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif "Maison Médicale",

Considérant que le Receveur a transmis à la Ville son compte de gestion comme la loi lui en fait obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Vu la présentation en Commission Finances du 21 mars 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte de gestion "Maison Médicale" du Receveur, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour l'exercice 2022.

2023-018 – COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET "PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absentes excusées ayant donné mandat de vote :

Madame Géraldine Denigot, pouvoir donné à Madame Anne-Cécile Hurtel.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Madame Edith Jacot, pouvoir donné à Monsieur Gildas Brégain.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif "Production d'Énergie Photovoltaïque",

Considérant que le Receveur a transmis à la Ville son compte de gestion comme la loi lui en fait obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Vu la présentation en Commission Finances du 21 mars 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte de gestion "Production d'Énergie Photovoltaïque" du Receveur, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour l'exercice 2022.

2023-019 – COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET "LOTISSEMENT LE CLOS MARBET"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absentes excusées ayant donné mandat de vote :

Madame Géraldine Denigot, pouvoir donné à Madame Anne-Cécile Hurtel.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Madame Edith Jacot, pouvoir donné à Monsieur Gildas Brégain.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif "Lotissement Le Clos Marbet",

Considérant que le Receveur a transmis à la Ville son compte de gestion comme la loi lui en fait obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Vu la présentation en Commission Finances du 21 mars 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte de gestion "Lotissement Le Clos Marbet" du Receveur, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour l'exercice 2022.

PRÉSENTATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS PAR MESSIEURS DUCHÊNE ET LE COZ.

2023-020 – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET "VILLE"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	25
Votants	22
Vote	
Pour	22
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absentes excusées ayant donné mandat de vote :

Madame Géraldine Denigot, pouvoir donné à Madame Anne-Cécile Hurtel.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Madame Edith Jacot, pouvoir donné à Monsieur Gildas Brégain.

Le Maire, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 7 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022,

Vu la délibération du 17 novembre 2022 approuvant la décision modificative n° 1,

Vu les délibérations du 15 décembre 2022 approuvant les décisions modificatives n° 2 et 3,

Vu la présentation en Commission Finances du 21 mars 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte administratif "Ville" 2022 faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses de fonctionnement : 13 858 470,16 €

Recettes de fonctionnement (dont résultat reporté : 400 000 €) : 14 413 614,76 €

Résultat de fonctionnement : + 555 144,60 €

Dépenses d'investissement : 25 265 145,08 €

Recettes d'investissement (dont résultat reporté : 2 125 273,08 €) : 26 226 834,79 €

Résultat d'investissement : + 961 689,71 €

Résultat global de clôture : + 1 516 834,31 €

Restes à réaliser - Dépenses :	5 670 219,57 €
Restes à réaliser - Recettes :	3 181 019,57 €
Résultat des restes à réaliser :	- 2 489 200,00 €

Résultat réel de clôture :	- 972 365,69 €
----------------------------	----------------

2023-021 – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET "CAVEAUX"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	25
Votants	22
Vote	
Pour	22
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absentes excusées ayant donné mandat de vote :

Madame Géraldine Denigot, pouvoir donné à Madame Anne-Cécile Hurtel.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Madame Edith Jacot, pouvoir donné à Monsieur Gildas Brégain.

Le Maire, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 7 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022,

Vu la présentation en Commission Finances du 21 mars 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte administratif "Caveaux" 2022 faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses d'exploitation (dont déficit reporté : 2 915,20 €) :	2 915,20 €
---	------------

Recettes d'exploitation :	7 282,85 €
---------------------------	------------

Résultat d'exploitation :	+ 4 367,65 €
---------------------------	--------------

Dépenses d'investissement :	0,00 €
-----------------------------	--------

Recettes d'investissement :	39 600,00 €
-----------------------------	-------------

Résultat d'investissement :	+ 39 600,00 €
-----------------------------	---------------

Résultat global et réel de clôture	+ 43 967,65 €
------------------------------------	---------------

2023-022 – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET "MAISON MÉDICALE"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	25
Votants	22
Vote	
Pour	22
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absentes excusées ayant donné mandat de vote :

Madame Géraldine Denigot, pouvoir donné à Madame Anne-Cécile Hurtel.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Madame Edith Jacot, pouvoir donné à Monsieur Gildas Brégain.

Le Maire, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 7 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022,
Vu la présentation en commission Finances du 21 mars 2023,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte administratif "Maison médicale" 2022 faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses d'exploitation :	90 790,92 €
Recettes d'exploitation (dont excédent reporté : 107 171,59 €) :	181 983,81 €
Résultat d'exploitation :	+ 91 192,89 €
Dépenses d'investissement :	48 001,17 €
Recettes d'investissement (dont excédent reporté : 22 060,82 €) :	66 499,09 €
Résultat d'investissement :	+ 18 497,92 €
Résultat global et réel de clôture	+ 109 690,81 €

2023-023 – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET "PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	25
Votants	22
Vote	
Pour	22
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absentes excusées ayant donné mandat de vote :

Madame Géraldine Denigot, pouvoir donné à Madame Anne-Cécile Hurtel.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Madame Edith Jacot, pouvoir donné à Monsieur Gildas Brégain.

Le Maire, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 7 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022,
Vu la tenue du conseil d'exploitation de la régie de production photovoltaïque du 15 mars 2023,
Vu la présentation en Commission Finances du 21 mars 2023,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte administratif "Production d'Énergie Photovoltaïque" 2022 faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses d'exploitation :	26 273,97 €
Recettes d'exploitation (dont excédent reporté : 16 908,99 €) :	36 315,17 €
Résultat d'exploitation	+ 10 041,20 €
Dépenses d'investissement :	60 085,35 €
Recettes d'investissement (dont excédent reporté : 11 442,91 €) :	85 529,91 €
Résultat d'investissement :	+ 25 444,56 €

Restes à réaliser - Dépenses :	3 094,67 €
Restes à réaliser - Recettes :	0,00 €
Résultat des restes à réaliser :	- 3 094,67 €
Résultat global et réel de clôture :	+ 32 391,09 €

2023-024 – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET "LOTISSEMENT LE CLOS MARBET"

Nombre de membres du Conseil		En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de : - Absentes excusées ayant donné mandat de vote : Madame Géraldine Denigot, pouvoir donné à Madame Anne-Cécile Hurtel. Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet. Madame Edith Jacot, pouvoir donné à Monsieur Gildas Brégain.
En exercice	29	
Présents	25	
Votants	22	
Vote		
Pour	22	
Contre	0	
Abstentions	6	

Le Maire, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 7 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022,
Vu la présentation en Commission Finances du 21 mars 2023,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte administratif "Lotissement Le Clos Marbet" 2022 faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses de fonctionnement :	0,00 €
Recettes de fonctionnement (dont excédent reporté : 17 615,29 €) :	17 615,29 €
Résultat de fonctionnement :	+ 17 615,29 €
Dépenses d'investissement :	0,00 €
Recettes d'investissement :	0,00 €
Résultat d'investissement :	0,00 €
Résultat global et réel de clôture :	+ 17 615,29 €

2023-025 – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT – BUDGET "VILLE" – EXERCICE 2022

Nombre de membres du Conseil		En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de : - Absentes excusées ayant donné mandat de vote : Madame Géraldine Denigot, pouvoir donné à Madame Anne-Cécile Hurtel. Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.
En exercice	29	
Présents	27	
Votants	23	
Vote		
Pour	23	
Contre	0	
Abstentions	6	

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le compte administratif 2022 du budget "Ville",
Vu la présentation en Commission Finances du 21 mars 2023,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement pour 555 144,60 € du compte administratif 2022 en section d'investissement au compte "1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé".

2023-026 – VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX – TAUX 2023

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	27
Votants	29
Vote	
Pour	23
Contre	6
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
- Absentes excusées ayant donné mandat de vote :
Madame Géraldine Denigot, pouvoir donné à Madame Anne-Cécile Hurtel.
Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Rapport de Louis Le Coz.

Les services fiscaux ont notifié à la Ville de Redon l'état n° 1259 pour 2023 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Compte tenu de l'augmentation des charges, notamment du fait de l'envolée des prix de l'énergie et de l'inflation attendue pour 2023, il est proposé d'augmenter de manière proportionnelle les taux communaux de la fiscalité directe locale de 7,1 %.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A,
Vu la Loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,
Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023,
Vu la présentation en Commission Finances du 21 mars 2023,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 23 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE

FIXE les taux d'imposition pour l'exercice 2023 comme suit :

	TAUX 2022	TAUX 2023
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	42,24 %	45,24 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	51,91 %	55,59 %
Taxe d'Habitation (TH)	18,22 %	19,51 %

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux et de leur transmettre l'état n° 1259 complété.

Madame Évain souhaite rappeler quelques éléments par rapport aux taux. Pendant que le Pays connaît une inflation sans précédent depuis plusieurs années, enregistrée à 5,2 en 2022, les Redonnais seront doublement sanctionnés sur leur feuille d'impôt en 2023. Pour une entreprise comme pour une collectivité telle que la Ville de Redon, l'inflation est aussi synonyme d'augmentation des charges et notamment pour un poste comme l'énergie. En plus du Gouvernement qui a décidé d'augmenter les bases de taxes des impôts locaux de 7,1 % pour permettre aux collectivités notamment de recevoir plus de recettes via les impôts locaux (300 000 euros pour Redon de recettes supplémentaires). La Municipalité a décidé en parallèle d'augmenter le taux communal des impôts locaux de plus de 7,1 %, soit une augmentation de 14 %. Madame Evain souhaite rappeler qu'une telle augmentation du taux communal est sans précédent à Redon à ce niveau lorsqu'il est déjà parmi les taux communaux les plus élevés au sein de Redon Agglomération. Cette forte augmentation, alors que nous voulons accueillir plus d'habitants à Redon, est très mal venu aujourd'hui. Lors du débat d'orientations budgétaires, à l'annonce de la hausse des bases, la Minorité avait proposé de réguler sur deux années cette augmentation. La Minorité demande à la Majorité de ne pas augmenter le taux foncier des impôts locaux.

Monsieur Brégain précise que pour une maison de 90 m², le passage de la facture de 791 euros à 925 euros représente une augmentation de 17 %. C'est un taux énorme comparé à l'augmentation dérisoire des salaires et des prestations sociales.

Monsieur Duchêne rappelle ce qu'est le sens de l'impôt, à savoir une contribution des citoyens au fonctionnement de leur ville. La collectivité que Monsieur Duchêne a l'honneur de diriger présente des budgets équilibrés. Les investissements décidés par la Majorité sont importants et indispensables pour le développement de la Ville. Ils sont intégrés dans une programmation pluriannuelle d'investissements. Concernant le personnel communal, il est toujours possible de "réduire la voilure" mais les agents communaux sont des agents de la Fonction Publique Territoriale et le Maire est leur employeur. Il veille à ce qu'ils soient dans les meilleures conditions de travail possibles. Il se félicite de l'augmentation du point et précise que l'équipe municipale est attentive à la façon dont pourra être réévaluée la rémunération des agents communaux. Des avantages sociaux ont été mis en place avec l'adhésion au COS. Monsieur le Maire reconnaît qu'il a conscience de l'impact que les choix effectués peuvent avoir sur les ménages mais il ne peut pas mettre la collectivité en difficulté financière.

Monsieur L'Haridon précise les raisons pour lesquelles la Minorité ne votera pas cette délibération :

- Insuffisance de revue budgétaire des charges de fonctionnement et des consommations énergétiques.*
- Pas d'information sur les éléments d'évolution des effectifs de chaque service. Cette information importante permettrait de réfléchir sur les services nécessaires à conserver et sur ceux pouvant faire l'objet de mutualisation.*
- Partage des missions avec l'agglomération. Certains coûts de centralité ne sont pas suffisamment impactés sur Redon Agglomération. C'est le cas pour le Centre de Secours par exemple (550 K€/an). Revoir les coûts de centralité et les partager, c'est aussi inciter les autres communes de l'agglomération à revoir leur propre fiscalité, ce qui serait de nature à réduire les écarts de taux avec ceux de Redon.*
- Hausse très conséquente pour les ménages redonnais.*

Monsieur Duchêne répond que la question de la centralité est un vrai sujet. La réflexion sur le niveau de service et la coïncidence de ce niveau avec le volume d'agents communaux est menée par la Municipalité. La question de la mutualisation avec d'autres collectivités est probablement un axe insuffisamment développé. Il faut y travailler pour voir si cela peut conduire à la diminution des charges de personnel. Quelques agents communaux travaillent pour l'EPCI mais ceci est probablement insuffisamment développé. Par ailleurs, la réflexion sur les consommations énergétiques, et les choix qui en découleront, doit être conduite avec détermination. Les nouveaux bâtiments récemment réalisés sont vertueux de ce point de vue-là.

Arrivée de Madame Édith Jacot et départ de Monsieur André Croguennec qui donne pouvoir à Monsieur Lionel Remande.

2023-027 – TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES AU 1^{ER} MAI 2023

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	23
Vote	
Pour	23
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
 - Absents excusés ayant donné mandat de vote :
 Madame Géraldine Denigot, pouvoir donné à Madame Anne-Cécile Hurtel.
 Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
 Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la présentation en Commission Finances du 21 mars 2023,
 Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
 Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les tarifs et les seuils minima des services publics municipaux et des prestations de services effectuées par la Ville à compter du 1^{er} mai 2023 dont le détail figure en annexe.

Monsieur Le Coz précise qu'il a été appliqué une augmentation de 7,2 % sur les anciens tarifs, exceptés pour ce qui concerne les repas cantine servis par le restaurant municipal et tous les services en faveur de la jeunesse. Cette augmentation se justifie par l'augmentation des prix pratiqués par les fournisseurs, qui, malgré la signature de marchés publics, sollicitent la Ville pour augmenter leurs tarifs du fait de la situation économique mondiale. Les négociations sont très nombreuses. Cela prend du temps et a un coût pour la collectivité.

Madame Hurtel souhaite revenir sur le fait que la Ville n'ait pas augmenté les tarifs municipaux sur les cantines et sur tous les services périscolaires. Cela vient notamment d'une bonne gestion du personnel. Le départ d'un agent de la cantine municipale a permis de redimensionner le service pour l'adapter à la baisse des effectifs d'enfant dans les écoles. Ainsi, le coût chargé d'un repas a été réduit malgré la hausse des coûts des denrées alimentaires de 14 000 euros, permettant de maintenir le tarif à 4,80 euros par enfant. Une réflexion va être amorcée sur l'augmentation des tranches pour que les familles soient plus nombreuses à bénéficier d'une réduction sur les tarifs.

Madame Evain rappelle que disposer d'une comptabilité analytique pour ce type de sujet serait indispensable. Elle pense qu'avant de travailler sur les tranches, il conviendrait de réfléchir en amont sur le budget, comment il se découpe et comment il évolue.

Monsieur Le Coz répond que la comptabilité analytique n'a pas été mise en œuvre pour le moment mais qu'il convient d'y réfléchir pour l'ensemble des services réalisés en direction de la population.

Monsieur L'Haridon fait savoir qu'ils ont bien eu des éléments sur la cantine, mais effectivement, quand on parle du sujet comptabilité générale c'est bien pour l'ensemble des services. C'est une évolution attendue pour intégrer sur chacun des coûts des services, les coûts des personnels et le temps passé par ceux-ci.

2023-028 – SUBVENTIONS MUNICIPALES – ATTRIBUTIONS 2023

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	23
Vote	
Pour	23
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Géraldine Denigot, pouvoir donné à Madame Anne-Cécile Hurtel.

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en commission Finances du 21 mars 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de verser aux associations les subventions dont le détail figure en annexe du budget primitif "Ville" de l'exercice 2023, conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992.

ATTRIBUE à la Caisse des Écoles de Redon une subvention de 2 500,00 €.

ATTRIBUE au Service Départemental d'Incendie et de Secours une participation obligatoire de 628 589,00 €.

NB : les conseillers, ayant des responsabilités au sein d'associations subventionnées par la Ville, ne prennent pas part au vote des subventions qui les concernent.

Associations subventionnées	Elus membres des associations	Fonction au sein de l'association
AIDE	Maria Torlay	Vice-Présidente
ESR Handball	Anaïs Cadoret	Trésorière
ESR Basket	Mickaël Jouan	Membre du bureau
Redon Olympic Cyclisme	Jacques Carpentier	Membre du bureau
OGEC École Notre Dame	Jean-Marie Pichon	Membre du bureau
Centre Social Confluence	Françoise Fouchet	Membre du bureau
Centre Social Confluence	Martine Evain	Membre du bureau
MAPAR	Françoise Fouchet	Membre du bureau
MAPAR	Anne-Cécile Hurtel	Membre du bureau
MAPAR	Édith Jacot	Membre du bureau

Monsieur L'Haridon souhaite savoir si le compte coupon sport-culture est intégré à cette délibération. Il rappelle que bénéficient de ce coupon : 46% des enfants des écoles publiques ; 62% des enfants des écoles privées. Ce sont les élèves de l'école Marie Curie, future Anne Sylvestre, qui bénéficient le moins de ce coupon. La Ville a la perspective

d'avoir un projet "Réviser ton sport", qui semble évidemment une bonne méthode pour arriver à toucher des enfants éloignés des activités extra-scolaires. Le budget global du coupon sport-culture reste à peu près identique. Il serait intéressant à l'avenir que ce projet "Réviser ton sport" (activités périscolaires proposées sur la période entre les vacances de printemps et les vacances de la Toussaint et réalisées dans la cour de l'école ou sous le préau, de 16h30 à 17h30 pour mieux capter les enfants et leur famille) augmente au détriment du coupon-sport. En effet, la majorité des enfants qui profite du coupon sport-culture, ne sont pas nécessairement ceux des familles qui en ont le plus besoin. Sur la question des subventions versées aux écoles privées, la Minorité constate une augmentation de 30 000 euros entre 2022 et 2023 qui sont manifestement liées au point d'indice et de l'effectif.

Monsieur Duchêne rappelle que c'est contractuel.

Monsieur L'Haridon sait que c'est contractuel mais il trouve cette subvention conséquente. Elle s'intègre dans une logique d'effet ciseau puisque lorsque des effectifs augmentent d'un côté, ils diminuent de l'autre alors que par ailleurs on a des coûts qui augmentent nécessairement par élève dans les écoles publiques. N'y aurait-il pas intérêt à essayer de réviser ou à proposer une révision de cette convention avec les écoles privées, cela serait assez cohérent évidemment compte tenu du budget contraint de la Ville.

Monsieur Droguet explique pour les subventions de l'OMCL, il existe une critérisation mise en place après le dernier contrôle de la Chambre Régionale des Comptes. Il précise qu'avant validation de ces subventions par l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs, la commission Culture et Patrimoine souhaiterait examiner les propositions de répartition de subvention afin de vérifier si les critères qui ont été posés ont bien été respectés.

Monsieur Maréchal confirme que la commission Culture et Patrimoine souhaite pouvoir contrôler l'application des critères par l'OMCL. La Minorité souhaiterait ouvrir la réflexion sur l'OMCL pour repenser son fonctionnement en lien avec le Pôle Culturel au Carré 9.

Monsieur Droguet répond que la problématique est différente. L'Office Municipal de la Culture et des Loisirs a pour mission de coordonner et d'harmoniser plus d'une centaine d'associations avec sur le site, près de 35 associations qui travaillent ensemble. Il s'agit donc d'un travail bien spécifique alors que le Carré 9 a des objets culturels et d'autres fonctions. Donc effectivement nous pouvons peut-être sur le plan fiscal, en tout cas sur le plan de la gestion, faire des économies mais les objets me semblent assez éloignés mais c'est à travailler, pourquoi pas.

2023-029 – SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE REDON – ATTRIBUTION 2023

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	28
Vote	
Pour	23
Contre	5
Abstention	1

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Géraldine Denigot, pouvoir donné à Madame Anne-Cécile Hurtel.

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en commission Finances du 21 mars 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 23 VOIX POUR ET 5 VOIX CONTRE

DÉCIDE d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale de Redon une subvention de 435 000,00 € au titre de l'exercice 2023.

Monsieur Brégain fait savoir que la Minorité ne partage pas le choix de la Municipalité d'attribuer une subvention d'équilibre au CCAS de 435 000 euros. Cette somme est insuffisante pour financer l'action sociale directe à destination des redonnais et redonnaises les plus précaires. Il rappelle que le budget dédié à certaines actions sociales directes a été divisé par trois entre 2017 et 2022. Certes, la Ville soutient les associations qui agissent dans le domaine de la solidarité, en leur cédant gratuitement l'usage de certains locaux, et en leur fournissant gratuitement de la nourriture, via les Chantiers de Saint-Conwoïon, mais cela ne justifie pas la réduction nette de l'aide alimentaire directe, des secours ponctuels et de l'enveloppe dépensée pour l'action Culture et solidarité.

La Minorité aurait donc attribué une subvention d'équilibre au CCAS d'au moins 465 000 euros, ce qui aurait permis d'augmenter les enveloppes de chacune de ces actions.

Dans un contexte de crise sociale et d'accroissement de la précarité, il paraît inconcevable pour Monsieur Brégain de réduire les marges de manœuvre du CCAS en lui demandant année après année de faire des économies sur son budget des dépenses générales.

Monsieur Duchêne répond que la subvention attribuée au CCAS est importante. Elle permet de mener un certain nombre de projets que la Ville et le CCAS ont élaboré en direction des personnes atteintes de handicap et des personnes âgées.

Il répond à Monsieur Brégain que cette subvention d'équilibre est importante et significative. Elle n'a pas toujours eu dans l'histoire récente du CCAS ce dimensionnement. Il ne peut pas laisser dire que la Municipalité est dans l'abandon des personnes les plus défavorisées. Ce sont des propos excessifs.

Monsieur Brégain parlait des tarifs discriminatoires et non de la politique du CCAS.

Monsieur Duchêne rétorque que ce dernier a une façon de le suggérer ou de le laisser entendre qui lui déplaît. Et c'est d'après lui un manque de reconnaissance de l'action quotidienne du CCAS en direction des plus démunis, d'actions qui ont été globalement renforcées, quand d'autres qui sont amenées à l'être. Le projet social global intégrera ces différents dispositifs.

Monsieur Brégain réitère le fait, qu'au vu des chiffres dont il dispose, le coût d'un certain nombre d'actions initiées par le CCAS ont été divisées par trois.

Monsieur Duchêne pense que d'autres collectivités peuvent aussi attribuer des aides directes. Il pense au Département ou à la Caisse d'Allocations Familiales.

Madame Fouchet souhaite ajouter que chaque année le CCAS organise de nouvelles actions. Elle rappelle que la Ville a mis à disposition du CCAS deux logements pour aider encore des personnes Redonnaises en difficulté. C'est quantifiable et s'ajoute à la subvention d'équilibre.

2023-030 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE ET DES LOISIRS – SIGNATURE D'UNE CONVENTION - EXERCICE 2023

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Géraldine Denigot, pouvoir donné à Madame Anne-Cécile Hurtel.

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Rapport de Louis Le Coz.

La Ville de Redon encourage les missions de soutien aux associations culturelles et de loisirs assurées par l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs (OMCL) de Redon en lui allouant une subvention de fonctionnement.

Par ailleurs, l'OMCL est au cœur du projet de Maison des Associations depuis son ouverture en qualité de gestionnaire et de garant de son bon fonctionnement.

En complément du concours annuel de fonctionnement, qu'il est proposé de reconduire pour l'exercice 2023 à 42 425 €, la Ville alloue à l'OMCL une somme forfaitaire de 15 000 € pour couvrir les frais de gestion, d'entretien, de communication et d'animation de la Maison des Associations.

Ainsi, le montant total de subvention de fonctionnement qu'il est proposé d'attribuer à l'OMCL pour 2023 est de 57 425 €.

En vertu des dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, l'octroi d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € par une collectivité impose à cette dernière de conventionner avec l'association bénéficiaire. De ce fait, il convient de conventionner avec l'OMCL.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la présentation en Commission Finances du 21 mars 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la convention, jointe en annexe, par laquelle sont fixées les modalités d'attribution d'un concours financier à l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs au titre de l'exercice 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

2023-031 – EMPLOI DE L'ÉLAN SPORTIF REDONNAIS – SECTION HANDBALL - 2023

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	1

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Géraldine Denigot, pouvoir donné à Madame Anne-Cécile Hurtel.

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Rapport de Louis Le Coz.

Dans le cadre de la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement pour l'emploi des jeunes, la Ville de Redon a soutenu, depuis 1998, les associations redonnaises qui ont eu recours à des emplois jeunes.

Après la disparition du dispositif "nouveaux services - emplois jeunes", l'association Élan Sportif Redonnais, section handball, a décidé de pérenniser l'emploi jeune en le transformant en contrat à durée indéterminée en septembre 2006.

Il est proposé de poursuivre le soutien à cette association par l'octroi d'une aide financière pour le poste pérennisé actualisée selon l'évolution annuelle du SMIC.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'évolution annuelle du SMIC horaire brut au 1^{er} janvier passant de 10,57 € à 11,27 €,
Vu la présentation en Commission Finances le 21 mars 2023,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de financer le poste de l'emploi jeune pérennisé par l'association Élan Sportif Redonnais, section handball, à hauteur de 3 839,48 € pour l'année 2023.

Le montant du financement ainsi versé sera calculé au prorata de la durée effective du contrat durant l'année après production des états justificatifs de l'emploi.

2023-032 – AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CRÉDITS DE PAIEMENTS - 2023

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	23
Vote	
Pour	23
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Géraldine Denigot, pouvoir donné à Madame Anne-Cécile Hurtel.

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Rapport de Louis Le Coz.

Pour les inscriptions budgétaires des opérations d'investissement importantes, les collectivités ont le choix entre deux techniques comptables :

- Selon un des principes de la comptabilité publique qui repose sur l'annualité budgétaire, la collectivité peut inscrire la totalité de la dépense sur la première année puis reporte en "restes à réaliser" le solde de l'opération jusqu'à règlement total de l'opération. Ce choix comptable oblige à inscrire également la totalité des financements sur la première année et va entraîner, en dépenses et en recettes, des restes à réaliser très importants.*
- Par dérogation à ce principe, la collectivité peut également opter pour un échancier en début d'opération avec une ouverture des crédits par tranches annuelles. Il s'agit de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP).*

Afin d'assurer une bonne gestion financière de l'opération en ne mobilisant pas l'intégralité des crédits sur le seul exercice 2023, il est proposé d'utiliser pour les projets structurants la procédure de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP).

Cette procédure offre l'avantage d'inscrire au budget chaque année uniquement les crédits qui seront réellement consommés, correspondant aux crédits de paiement. Il est rappelé que l'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements constituant le programme et que, corrélativement, les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatés pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme.

Plusieurs opérations d'investissement d'envergure inscrites au budget 2023 sont ainsi concernées car leurs réalisations seront pluriannuelles :

- L'Abbatiale Saint-Sauveur-1^{ère} phase (tranche ferme et tranche conditionnelle),
- Les espaces publics de la Presqu'île du Port (Quai Jean Bart et Quai Amiral de la Grandière) et la lutte contre les inondations,
- La friche Garnier,
- La friche Stef,
- L'école Charlie Chaplin,
- L'étude urbaine du quartier de Bellevue-CHIRC.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M57,

Vu la présentation en Commission Finances du 21 mars 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

1. Abbatiale Saint-Sauveur – 1^{ère} phase

DÉCIDE d'adopter le montant de l'Autorisation de Programme de l'Abbatiale Saint-Sauveur 1^{ère} tranche à hauteur de 6 086 578,77 € TTC qui se compose ainsi :

Montant	TTC
Travaux (dont révisions de prix et aléas)	5 352 742,56 €
Maîtrise d'œuvre (dont révisions de prix)	565 557,29 €
Études diverses, analyses et diagnostics, assurances, raccordements électriques	143 644,34 €
Contrôle technique, sécurité protection santé, ordonnancement, pilotage et coordination	24 634,58 €
Total	6 086 578,77 €

APPROUVE la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

Déjà Payé	2023		2024
	RAR	BP	
2 548 666,44 €	928 312,33 €	1 891 500,00 €	718 100,00 €

2. Espaces publics de la Presqu'île du Port (Quai Jean Bart et Quai Amiral de la Grandière) et la lutte contre les inondations

DÉCIDE d'adopter le montant de l'Autorisation de Programme des Espaces publics de la Presqu'île du Port (Quai Jean Bart et Quai Amiral de la Grandière) et la lutte contre les inondations à hauteur de 4 679 103,79 € TTC qui se compose ainsi :

Montant	TTC
Travaux (dont révisions de prix et aléas) <i>dont 455 900 € pour la lutte contre les inondations pour le compte de l'EPTB</i>	3 983 384,00 €
Maîtrise d'œuvre (dont révisions de prix) <i>dont 44 350 € pour la lutte contre les inondations pour le compte de l'EPTB</i>	631 637,80 €
Missions sécurité protection santé, ordonnancement, pilotage et coordination	49 691,99 €
Acquisition foncière	5 000,00 €
Études et diagnostics techniques et clauses sociales	9 390,00 €
Total	4 679 103,79 €

APPROUVE la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

Déjà Payé	2023		2024
	RAR	BP	
283 269,33 €	1 126 484,46 €	2 411 550,00 €	857 800,00 €

3. La friche Garnier -1^{ère} phase

DÉCIDE d'adopter le montant de l'Autorisation de Programme de la friche Garnier 1^{ère} phase à hauteur de 4 830 911,20 € TTC qui se compose ainsi :

Montant	TTC
Travaux désamiantage, déconstruction, sécurisation et confortement (dont révisions de prix et aléas)	2 160 000,00 €
Travaux halle parapluie (dont révisions de prix et aléas)	1 392 240,00 €
Maîtrise d'œuvre	817 676,40 €
Études techniques, diagnostics, dossiers environnementaux	409 394,80 €
Contrôle technique, sécurité protection santé, ordonnancement, pilotage et coordination	51 600,00 €
Total	4 830 911,20 €

APPROUVE la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

Déjà Payé	2023		2024	2025
	RAR	BP		
215 869,20 €	221 802,00 €	1 179 150,00 €	2 465 845,00 €	748 245,00 €

4. La friche Stef -1^{ère} phase

DÉCIDE d'adopter le montant de l'Autorisation de Programme de la friche Stef 1^{ère} phase à hauteur de 425 046,24 € TTC qui se compose ainsi :

Montant	TTC
Enclenchement (travaux, maîtrise d'œuvre et permis d'aménager)	200 000,00 €
Études de préconisations et études pré-opérationnelles	225 046,24 €
Total	425 046,24 €

APPROUVE la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

Déjà Payé	2023		2024
	RAR	BP	
50 063,12 €	50 063,12 €	224 920,00 €	100 000,00 €

5. École Charlie Chaplin

DÉCIDE d'adopter le montant de l'Autorisation de Programme de l'école Charlie Chaplin à hauteur de 2 955 147,89 € TTC qui se compose ainsi :

Montant	TTC
Travaux (dont révisions de prix et aléas)	2 603 200,00 €
Maîtrise d'œuvre	299 114,69 €
Contrôle technique, sécurité protection santé, ordonnancement, pilotage et coordination	41 560,00 €
Études diverses	11 273,20 €
Total	2 955 147,89 €

APPROUVE la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

Déjà Payé	2023		2024
	RAR	BP	
77 120,82 €	46 667,07 €	1 217 570,00 €	1 613 790,00 €

6. Étude urbaine du quartier de Bellevue -CHIRC

DÉCIDE d'adopter le montant de l'Autorisation de Programme de l'étude urbaine du quartier de Bellevue-CHIRC à hauteur de 140 000 € TTC qui se compose ainsi :

Montant	TTC
Études	140 000,00 €
Total	140 000,00 €

APPROUVE la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

Déjà Engagé	2023	2024
	40 000 €	100 000 €

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif Ville de l'exercice 2023.

2023-033 – MODIFICATION DE L'ÉCHÉANCIER D'AMORTISSEMENT DE L'AVANCE AU BUDGET "PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	23
Vote	
Pour	23
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Géraldine Denigot, pouvoir donné à Madame Anne-Cécile Hurtel.

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Rapport de Louis Le Coz.

Afin de soulager la trésorerie du budget annexe "Production d'Énergie Photovoltaïque" il y a lieu de modifier le tableau d'amortissement des avances remboursables faites par le budget principal. Le capital restant dû des avances s'établit au 31 décembre 2022 à 200 771 €.

Il est proposé une échéance annuelle de remboursement de 7 000 € pendant vingt-neuf ans et une dernière échéance de 4 771 €, soit une durée de remboursement modifiée à trente ans au lieu de vingt ans précédemment.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la tenue du conseil d'exploitation de la régie de production photovoltaïque du 15 mars 2023,

Vu la présentation en Commission Finances du 21 mars 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de modifier l'échéancier d'amortissement de l'avance remboursable du budget principal "Ville" vers le budget "Production d'Énergie Photovoltaïque" à compter de 2023, comme suit :

Date d'échéance (indicatif)	CRD Début de période	Capital amorti	CRD Fin de période
01/11/2023	200 771,00	7 000,00	193 771,00
01/11/2024	193 771,00	7 000,00	186 771,00
01/11/2025	186 771,00	7 000,00	179 771,00
01/11/2026	179 771,00	7 000,00	172 771,00
01/11/2027	172 771,00	7 000,00	165 771,00
01/11/2028	165 771,00	7 000,00	158 771,00
01/11/2029	158 771,00	7 000,00	151 771,00
01/11/2030	151 771,00	7 000,00	144 771,00
01/11/2031	144 771,00	7 000,00	137 771,00
01/11/2032	137 771,00	7 000,00	130 771,00
01/11/2033	130 771,00	7 000,00	123 771,00
01/11/2034	123 771,00	7 000,00	116 771,00
01/11/2035	116 771,00	7 000,00	109 771,00
01/11/2036	109 771,00	7 000,00	102 771,00
01/11/2037	102 771,00	7 000,00	95 771,00
01/11/2038	95 771,00	7 000,00	88 771,00
01/11/2039	88 771,00	7 000,00	81 771,00
01/11/2040	81 771,00	7 000,00	74 771,00
01/11/2041	74 771,00	7 000,00	67 771,00
01/11/2042	67 771,00	7 000,00	60 771,00
01/11/2043	60 771,00	7 000,00	53 771,00
01/11/2044	53 771,00	7 000,00	46 771,00
01/11/2045	46 771,00	7 000,00	39 771,00
01/11/2046	39 771,00	7 000,00	32 771,00
01/11/2047	32 771,00	7 000,00	25 771,00
01/11/2048	25 771,00	7 000,00	18 771,00
01/11/2049	18 771,00	7 000,00	11 771,00
01/11/2050	11 771,00	7 000,00	4 771,00
01/11/2051	4 771,00	4 771,00	-
Total	200 771,00	-	

PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF PAR MESSIEURS DUCHÊNE ET LE COZ.

2023-034 – BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET "VILLE"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
Vote	
Pour	23
Contre	6
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Géraldine Denigot, pouvoir donné à Madame Anne-Cécile Hurtel.

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 9 février 2023,
Vu la présentation en Commission Finances du 21 mars 2023,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 23 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE

ADOpte le budget primitif "Ville" arrêté aux montants annexés à la présente délibération et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	15 500 000,00 €	16 530 000,00 €
Dépenses	15 500 000,00 €	16 530 000,00 €

INDIQUE que la Ville a décidé, par délibération en date du 15 décembre 1995, de voter le budget par nature avec présentation fonctionnelle, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

Madame Evain a précisé que la Minorité a posé plusieurs questions et qu'elle a obtenu toutes les réponses qu'elle attendait. À cet égard, elle remercie Messieurs Le Coz et Laurenceau pour leur rapidité.

Monsieur Duchêne souhaiterait que la Minorité puisse poser ses questions en amont de la séance du Conseil Municipal pour permettre aux services de répondre de façon sereine.

Monsieur Régis pointe le fait que le budget de fonctionnement de la Ville va augmenter de 1,5 Million d'euros notamment en raison de la hausse des dépenses d'énergie. La hausse des taxes permet cette année de compenser une partie de l'augmentation des dépenses mais il ne faut pas s'y tromper : Redon arrive à l'heure des choix difficiles et la Minorité ne voit pas dans le budget de quoi atténuer ces situations dans le futur. A défaut d'atténuer suffisamment (ce qui aurait été beaucoup plus confortable), il faudra s'adapter et donc arbitrer collectivement sur les adaptations et les réattributions à faire. Pour faire face à ses choix, il leur semble nécessaire que Redon se dote d'une vision à long terme d'une part et de méthodes de décision participatives d'autre part. En termes de vision long terme pour commencer, l'élaboration d'une feuille de route type « Redon 2050 » suffisamment robuste pour qu'elle tienne plusieurs mandats leur semble nécessaire.

En termes de méthode de décision participative, la Minorité pense que la Ville de Redon devrait se doter de compétences qui permettront de mener ces arbitrages difficiles tout en maintenant une cohésion sociale déjà fragile. La restructuration des services aurait pu être l'occasion de faire venir de nouvelles compétences sur ces sujets et de porter un projet en ce sens. Mais ce n'est pas la direction prise par la Municipalité pour le moment.

À ce rythme, nous risquons dans quelques années de faire les mêmes constats que nous faisons actuellement : le manque de vision long terme et de méthode de décision participatives dont nous serons alors les responsables nous contraindront nous ou nos successeurs à subir les aléas auxquels nous ne les aurons pas suffisamment préparés.

Monsieur Brégain ajoute que la Minorité ne partage pas l'ensemble des choix budgétaires faits par la Minorité. Elle partage les investissements consacrés au projet Confluence, à l'Abbatiale, à la rénovation des cellules commerciales, à l'aménagement de la péniche Condorcet et à la ZAC du Chatel Haut Patis mais a la conviction que la Ville de Redon n'est pas à la hauteur des enjeux climatiques, écologiques et sociaux. Les investissements consacrés à la rénovation thermique des bâtiments et à la promotion des mobilités douces sont très faibles, et confirment une nouvelle fois l'absence d'avancées significatives de la Ville dans ces domaines. La somme consacrée à la modernisation de l'éclairage public est de 100 000 euros alors qu'il était annoncé une dépense de 200 000 euros dans le Document d'Orientation Budgétaire. De même, aucun investissement n'est consacré à la lutte contre l'habitat dégradé et

insalubre, alors que ce sujet revêt des enjeux majeurs, tant sur le plan social que sur ceux de la santé publique et de la transition énergétique.

Monsieur Brégain regrette la faiblesse des investissements en matière d'accessibilité budgétés sur l'exercice 2023 (60 700 euros) alors que la commission d'accessibilité lors de sa dernière réunion avait convenu qu'il fallait investir au moins 300 000 euros en 2023 et autant en 2024 pour respecter l'agenda d'accessibilité des établissements recevant du public. Il rappelle que lors de la constitution du plan handicap, pour lequel il a été sollicité, le Maire avait affirmé que la Ville respecterait ses obligations légales, et assurerait un suivi précis de l'agenda d'accessibilité programmée des établissements recevant du public. Les choix budgétaires de l'exercice 2023 contredisent cette prétention. Il considère que le plan handicap intitulé "Vivre ensemble" est une coquille vide et qu'il n'a visiblement pas réussi à convaincre le Maire des conséquences désastreuses de l'inaccessibilité des bâtiments et de la voirie.

Monsieur Duchêne répond qu'il n'accepte pas les discours de la Minorité qui laissent penser que la Majorité serait inconséquente, incapable de mesurer les enjeux et incapable aussi d'inscrire son action dans la bonne mesure de ces enjeux et dans le temps.

La Municipalité connaît autant que la Minorité les enjeux qu'elle évoque. Il n'accepte donc pas les critiques et les jugements négatifs de l'action municipale faits par la Minorité.

Monsieur Brégain répète qu'ils ont le droit d'émettre des avis négatifs sur l'action municipale en séance publique.

Madame Abi Fadel souhaite répondre à Monsieur Brégain pour la feuille de route "Vivre Ensemble" qu'il considère comme une coquille vide. Elle rappelle les travaux effectués dans le cadre de l'agenda d'accessibilité dans les établissements recevant du public communaux et les installations ouvertes au public.

Madame Abi Fadel rappelle que la Municipalité ne néglige pas les travaux de l'Ad'AP ; au contraire ils sont très conscients et elle voit bien que le Maire, l'équipe, les services techniques et les directeurs des services sont sensibilisés à la question du handicap et ces travaux-là sont étudiés, prévus et en cours de réalisation.

Monsieur Brégain demande si, avec les 60 000 euros prévus cette année, tous les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public de la Ville seront accessibles en septembre 2024 comme le prévoit la loi.

Madame Abi Fadel répond que certains établissements recevant du public et installations ouvertes au public de la Ville ne peuvent pas être accessibles et bénéficieront de dérogation. Elle estime que Monsieur Brégain n'a pas raison de juger autant la Municipalité, de dire que c'est vide et que rien n'a été fait.

Monsieur Duchêne revient sur l'étude urbaine. Il partage avec Monsieur Régis le fait que la restitution faite par l'AMO n'était pas satisfaisante.

Monsieur L'Haridon souhaite poser quelques questions complémentaires concernant les investissements prévus et notamment les petites architectures du PEM. Il souhaiterait savoir à quel moment la Ville engagera l'investissement de la halle du Parc Anger qui est très attendue par les lycéens et les collégiens concernant les mobilités douces. Il a cru comprendre qu'il y aurait des investissements potentiels sur la rue de Vannes et la rue de la Châtaigneraie. Il se demandait s'il n'était pas possible de réorienter peut-être une partie de ces interventions sur le centre-ville et notamment la rue des Doves qui est très fréquentée par les cyclistes.

Monsieur Remande entend ce que dit Monsieur L'Haridon sur la rue des Doves mais il faut que l'on sache ce que l'on veut faire sur l'ensemble du centre-ville en matière de circulation avant d'entamer quoique ce soit en travaux et en particulier en partage de la voie. Une étude Céréma est prévue pour analyser cette problématique.

Monsieur Guillaume intervient pour montrer que la Municipalité va dans le futur suivre une voie beaucoup plus vertueuse au niveau des économies d'énergie. Il précise que la Ville est complètement dépendante des énergies carbonées venant de l'extérieur. Il ne pense pas que la Municipalité ait la responsabilité unique de cette situation. Il estime qu'il ne faut pas accuser la Municipalité de tous les maux et de tous les torts.

2023-035 – BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET "CAVEAUX"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
Vote	
Pour	23
Contre	6
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
- Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Madame Géraldine Denigot, pouvoir donné à Madame Anne-Cécile Hurtel.
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 9 février 2023,
Vu la présentation en Commission Finances du 21 mars 2023,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 23 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE

ADOpte le budget primitif "Caveaux" arrêté aux montants annexés à la présente délibération et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	37 000,00 €	39 600,00 €
Dépenses	37 000,00 €	39 600,00 €

2023-036 – BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET "MAISON MÉDICALE"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
Vote	
Pour	23
Contre	6
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
- Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Madame Géraldine Denigot, pouvoir donné à Madame Anne-Cécile Hurtel.
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 9 février 2023,
Vu la présentation en Commission Finances du 21 mars 2023,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 23 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE

ADOPTÉ le budget primitif "Maison Médicale" arrêté aux montants annexés à la présente délibération et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	180 000,00 €	105 000,00 €
Dépenses	180 000,00 €	105 000,00 €

Monsieur L'Haridon s'interroge sur le montant des recettes indiquées dans ce budget de la Maison Médicale.

Monsieur Quélard répond que cela provient du fait que pour des locaux de surface identique le prix du loyer au m² pourrait être différent. La raison est que plusieurs d'entre eux ont des installations spécifiques comme les dentistes par exemple. La Municipalité est en train de revoir tout cela. L'objectif de la Municipalité sur la Maison Médicale est d'arriver à un équilibre car la Ville n'a pas vocation à faire des sur-bénéfices dessus. Cette année, il a été validé un certain nombre de travaux qui étaient attendus pour plus de 40 000 euros. Il précise que plusieurs professionnels souhaiteraient intégrer la Maison Médicale et qu'elle pourrait être remplie en septembre 2023.

2023-037 – BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET "PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
Vote	
Pour	23
Contre	6
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Géraldine Denigot, pouvoir donné à Madame Anne-Cécile Hurtel.

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 9 février 2023,

Vu la tenue du conseil d'exploitation de la régie de production photovoltaïque du 15 mars 2023,

Vu la présentation en Commission Finances du 21 mars 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 23 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE

ADOPTÉ le budget primitif "Production d'Énergie Photovoltaïque" arrêté aux montants annexés à la présente délibération et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	36 042,00 €	45 176,56 €
Dépenses	36 042,00 €	45 176,56 €

Monsieur L'Haridon dit qu'il y a eu des échanges pour réorienter les produits des photovoltaïques dans les nouveaux projets et puis éventuellement aussi pour proposer des nouveaux tarifs. Il croit se souvenir que c'est Monsieur Le Coz qui avait soulevé ces possibilités et donc, il demande si la commune avance sur ce sujet.

Monsieur Duchêne lui répond que la Ville travaille sur le sujet qui est assez technique.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
Vote	
Pour	23
Contre	6
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
- Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Madame Géraldine Denigot, pouvoir donné à Madame Anne-Cécile Hurtel.
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 9 février 2023,
Vu la présentation en Commission Finances du 21 mars 2023,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 23 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE

ADOpte le budget primitif "Lotissement Le Clos Marbet" arrêté aux montants annexés à la présente délibération et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	17 615,29 €	-
Dépenses	17 615,29 €	-

DÉCIDE de clore le budget annexe du "Lotissement Le Clos Marbet" compte tenu de la vente de l'ensemble des lots.
DIT que le solde comptable du lotissement de 17 615,29 € doit être reversé au budget principal de la Ville de Redon.

À l'occasion de cette dernière délibération sur le budget, *Monsieur L'Haridon* souhaiterait avoir l'avis du Maire sur la mise en place de deux groupes de travail :

- un sur le partage des coûts avec l'agglomération, qui a déjà été évoqué,
- et un deuxième pour travailler sur les subventions accordées aux écoles privées qui sont très importantes et pour lesquelles il serait intéressant d'engager une réflexion.

Monsieur Duchêne lui répond qu'il ne voit aucun inconvénient à ce qu'il y ait des réflexions et des échanges notamment sur le premier sujet. Sur le deuxième sujet, *Monsieur Duchêne* rappelle qu'il existe un acte contractuel avec des établissements en contrat d'association.

THÉMATIQUES ABORDÉES EN QUESTIONS DIVERSES

Réforme des retraites

Monsieur Maréchal explique que la Minorité tient à affirmer son soutien aux milliers d'habitants du Pays de Redon qui, semaine après semaine, manifestent pour demander le retrait de la réforme des retraites. Elle a donc souhaité que le Conseil Municipal de Redon ait la possibilité de s'engager dans ce débat national qui concerne tout le monde, en proposant un vœu contre la réforme des retraites, dont le texte a été communiqué à l'ensemble des conseillers. La Minorité prend acte et regrette la décision du Maire de ne pas avoir voulu inscrire ce vœu à l'ordre du jour. Elle regrette cette atteinte à la vie démocratique municipale qui prive les conseillers de la majorité et de la minorité de la possibilité de débattre, d'exprimer et de partager leurs convictions sur cette réforme des retraites.

Monsieur Duchêne répond que le Conseil Municipal discute et débat sur des sujets locaux, ce qui ne veut pas dire que les Élus sont ignorants des enjeux et des difficultés rencontrées par leurs concitoyens. Ce sujet ne concerne pas directement le Conseil Municipal. Il renvoie à l'article 30 du règlement intérieur.

Monsieur Maréchal rappelle toutefois qu'il y a quand même une légitimité à proposer des vœux y compris sur les questions nationales et les questions internationales et cette question nationale a un impact local car elle concerne les agents de la Ville de Redon et de ses établissements publics.

Monsieur Duchêne invite Monsieur Maréchal à relire le règlement,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h25.

Pascal Duchêne
Maire de Redon

Le Secrétaire de séance,
Jacques Carpentier
Conseiller Municipal

